



Ploufragan Football Club

STATUTS

I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ART 1 - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:
PLOUFRAGAN FOOTBALL CLUB (P.F.C)

ART 2 - Cette Association a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football. Sa durée est illimitée.

ART 3 - Son siège est fixé:

Allée du Collège 22440 Ploufragan

Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale.

ART 4 - Les moyens d'action de l'Association sont la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, la participation aux compétitions et aux loisirs, les conférences et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse et des adultes. L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ART 5 - L'Association se compose de membres, actifs, honoraires et bienfaiteurs. Pour être membre, il faut être agréé par le conseil d'administration et avoir payé la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

ART 6 - La qualité de membre se perd:

1.Par la démission,

2.Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

II - AFFILIATION

ART 7 - L'Association est affiliée à la Fédération Française de Football. Elle s'engage:

1.A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette Fédération ainsi qu'à ceux de la Ligue de Bretagne et du District des Côtes D'Armor

2.A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ART 8 - Le Conseil d'Administration de l'Association est composé de 25 membres maximum élus(es) au scrutin secret ou à main levée pour une année par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa 3.

C'est l'organe décisionnaire du club qui valide les propositions du bureau, ainsi que celles issues du travail des différentes commissions. Toutes les dimensions de la vie du club peuvent être abordées en Conseil d'Administration, cependant, ce dernier délègue au Bureau, les décisions demandant confidentialité et décisions d'urgence.

Est électeur tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration limité à 25 membres maximum se renouvelle chaque année par tiers. Les membres sortants du CA sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit chaque année au secret ou à main levée son Bureau qui est composé de 4 à 6 membres sur proposition du C A :

- Le ou les Président(s)
- Le Secrétaire
- Le Trésorier
- 2 membres du CA

Il fixe les priorités sportives et éducatives du club et assure l'équilibre financier. Ses propositions sont validées par le Conseil d'Administration. Il met tout en œuvre pour assurer un bon fonctionnement du club. Il décide de l'ordre du jour qu'il anime. Ses membres font partie du Conseil d'Administration.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ART 9 - Le Conseil d'Administration se réunit tous les deux mois et autant que nécessaire et chaque fois qu'il est convoqué par le ou les Président(s) ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celle-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par les Présidents et le Secrétaire.

ART 10 - Les différentes commissions sont composées d'adhérents, de dirigeants de bonne volonté qui acceptent de contribuer à la bonne marche du club sous un aspect qui leur tient à cœur. Chacune d'elle est sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration, chargé de rendre compte au Bureau et (où) au Conseil d'Administration, des résultats de ses réflexions et travaux. Un membre du C.A. ne peut être responsable que d'une seule commission. Il peut cependant appartenir à plusieurs commissions en tant que membre.

Elles se réunissent à l'initiative du responsable aussi souvent que nécessaire.

Une commission se compose d'un ensemble de "groupes de pilotage" avec, pour chacun d'eux, un responsable qui appartient au Conseil d'Administration. Même si les animations concernent tout le club, chacune d'elle est prise en charge prioritairement par une catégorie.

ART 11 - La commission de discipline se compose de quatre membres dirigeants et d'un joueur. Les membres du bureau ne peuvent pas intégrer cette commission.

Elle est en charge de se réunir chaque fois que le bureau le juge utile et doit statuer sur des faits graves qui ont un effet néfaste sur la vie du club. Elle prend sa décision et rend compte au bureau qui validera ou pas la proposition de la commission.

ART 12 - Les personnes salariées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du bureau.

ART 13 - L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 5 à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée. Les parents d'enfants licenciés au club peuvent assister à l'Assemblée Générale à titre consultatif.

Elle se réunit au moins une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Son Bureau est celui du CA.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 8.

Elle se prononce sur les modifications aux statuts. Le vote par procuration est autorisé. Trois pouvoirs par personne sont autorisés. Le vote par correspondance n'est pas admis.

ART 14 - Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Elle délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Les convocations aux assemblées sont faites par lettre, courrier électronique, site internet du club, SMS, remise en mains propres ou par un avis inséré dans le bulletin de l'Association, au moins 8 jours avant la réunion.

ART 15 - Les dépenses sont ordonnancées par le ou les Président(s).

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son ou ses Président(s) ou, à défaut, par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

IV MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

ART 16 - Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur la proposition du bureau.

ART 17 - L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 13.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

ART 18 - En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net est attribué suivant les règles déterminées par l'Assemblée Générale. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association

V - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

ART 19 - Le ou les Président(s) doit ou doivent effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration-publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment:

1. Les modifications apportées aux statuts,
2. Le changement de titre de l'Association,
3. Le transfert du siège social,
4. Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.

ART 20 - Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue au foyer du club Allée du Collège à PLOUFRAGAN, le 8 janvier sous la présidence de Messieurs Jean-Jacques GICQUEL et Jean-Luc LANGLOIS assisté de M. Jean-Yves MOREL.

Pour le Conseil d'Administration de l'Association

Les Présidents

Nom : GICQUEL
Prénom : Jean-Jacques
Retraité EDF
Adresse: 22, rue de Bourgogne
22440 Ploufragan
Signature :



Nom : LANGLOIS
Prénom : Jean-Luc
Retraité Fonction Publique
Adresse : 32, rue Jean-Baptiste Illio
22440 Ploufragan
Signature :



Le Secrétaire
Nom: MOREL
Prénom : Jean-Yves
Profession: enseignant
Adresse: 20 rue Galilée
22440 Ploufragan
Signature:

